

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_092

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET
CONVENTION
ORGANISANT L'ACTION
DES INTERVENANTS
EXTÉRIEURS LORS DES
SÉANCES D'E.P.S. DANS
LES ÉCOLES
MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES
PUBLIQUES DE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M.
COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme
HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M.
TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,
Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT,
M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme
HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M.
MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M.
THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme
CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20201012-D2020_092-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Par délibération n° 2016-07 en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale organisant l'action des intervenants

extérieurs lors des séances d'Éducation Physique et Sportive (EPS), pour les activités à taux d'encadrement renforcé, telles que le vélo, et pour l'apprentissage de la natation.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant conclu le 8 janvier 2019 afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation concernant l'encadrement des séances de piscine.

Souhaitant poursuivre ce partenariat, qui répond à des exigences fortes tant de l'Éducation Nationale que de la Ville en termes d'éducation des enfants à la sécurité routière et du « savoir nager », il convient de renouveler la convention arrivée à échéance pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

15 OCT. 2020

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.